



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du Mardi 03 juin 2025*

<b>2025 - 073</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>22</b>
	Date de la convocation : <b>23/05/2025</b>
	Date d'affichage : <b>23/05/2025</b>

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 03 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, DEHEZ, CONSTANTIN, LAGRASSE, LABUXIERE, LARROQUE, MARIMPOUY, COLY.***

*Excusés et procurations :*

***Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. VILATON***

***Mme BIARNES a donné procuration à Mme CAZENAVE***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme BEDAT***

***M. ETIENNE a donné procuration à Mme HOURQUET***

***M. GATUINGT a donné procuration à M. LABAT***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à M. FOURNET***

***Mme EDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

*Absent excusé : **M. LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : **M. Jérôme COLY***

**OBJET :**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'afin de répondre au besoin des services (absences diverses d'agents en poste sur emploi permanent) il convient de créer un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel :

- en application de l'article L.332-13 : remplacement temporaire d'agents indisponibles,
- en application de l'article L.332-23-1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,



**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** qu'il convient de renouveler la délibération n° 2024-109 du 24/06/2024 autorisant M. le Maire à créer des emplois non permanents durant l'année scolaire 2024/2025,

L'assemblée délibérante,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Maire au recrutement d'agent qui se fera par contrat de travail de droit public à compter du 04 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **06 juin 2025**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>22</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250603 – DE2025073  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*